

1) Liste des certificats d’autorisation émis pour les travaux effectués dans la rive de la rivière Lorette

La liste de l’ensemble des certificats d’autorisation (CA) émis par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux affectant la rivière Lorette (partie supérieure du tableau de l’annexe 1) ou pour laquelle des demandes d’information ou de CA ont été faites à l’endroit du MDDELCC (section inférieure de l’annexe 1) est déposée à l’annexe 1.

Les informations disponibles¹ datent approximativement de 1987 puisqu’avant cette date celles-ci n’étaient pas colligées de façon informatisée. Les informations antérieures peuvent être disponibles dans les archives du Ministère mais cela exige des recherches exhaustives.

Selon les informations à notre disposition, il n’y aurait pas eu de certificats d’autorisation émis pour des remblayages en rive à des fins commerciales le long de la rivière Lorette parce que ces derniers ne sont généralement pas autorisés, sauf rare exception. D’autre part, le premier schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération datant de 1985 et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 1987, le cadre réglementaire applicable avant ces périodes est différent du contexte réglementaire actuel.

En secteur résidentiel, c’est la municipalité qui émet les autorisations mais elle ne devrait normalement pas autoriser de remblais en rive. Si la rive est érodée, on devrait en adoucir la pente et ensuite la stabiliser.

2) Liste des travaux réalisés sur la rivière Lorette pour lesquels il n’y aurait pas eu de demande de certificats d’autorisation.

La liste de l’ensemble des interventions réalisées par le Centre de contrôle environnemental du Québec (et le MDDELCC avant la création du CCEQ en 2005) est disponible à l’annexe 2. Ces interventions peuvent survenir à la suite de plainte ou encore d’inspection de contrôle suivant la délivrance d’un certificat d’autorisation. Ainsi, il n’est pas possible d’identifier l’ensemble des travaux réalisés sur la rivière Lorette pour lesquels une demande de certificat d’autorisation aurait été nécessaire et n’a pas été effectuée puisque pour ce faire, il faudrait des inspections systématiques. Lorsqu’il n’y a pas de plainte ou de demande d’autorisation, les travaux sont effectués à l’insu de Ministère.

¹ Les annexes présentent deux tableaux dont les en-têtes diffèrent puisque le format d’extraction varie en fonction du type de requête effectuée.